



SPSTi BTP Lorraine
03 87 62 68 13
sante-travail@sistbtp-lorraine.fr



SPSTi GAS BTP
03 26 48 42 23
sante-travail@gasbtp.com

Suivi Individuel Renforcé L'Examen d'Aptitude

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le suivi individuel renforcé comporte un examen d'aptitude préalable à l'embauche réalisé par le médecin du travail.

Cet examen médical d'aptitude est renouvelé au moins tous les 4 ans et donne lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés affectés à un poste présentant des risques particuliers.

Les risques concernés sont notamment : l'amiante, le plomb, les CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique, les agents biologiques du groupe 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudage, les jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés.

Pour plus d'informations :

Contactez votre service de prévention et de santé au travail :

sante-travail@gasbtp.com ou sante-travail@sistbtp-lorraine.fr

POUR QUOI FAIRE ?

S'assurer que le travailleur est médicalement apte à son poste de travail, en vérifiant la compatibilité du poste avec son état de santé afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues.

Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour ses collègues.

Proposer d'éventuels aménagements du poste ou l'affectation à un autre poste.

Informé le travailleur sur les risques auxquels il est professionnellement exposé et sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention.

BON À SAVOIR

Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail. Lors de cette visite intermédiaire, une attestation de suivi est délivrée.

Lors de la visite intermédiaire, le professionnel de santé peut orienter le salarié au médecin du travail, si des préconisations ou une inaptitude sont envisagées.